

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1437

présenté par
M. Colombani

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

Les deux premières phrases de l'article 88-3 de la Constitution sont remplacées par une phrase ainsi rédigée :

« Selon les modalités prévues par le droit de l'Union européenne, le droit de vote et d'éligibilité aux élections peut être accordé aux seuls citoyens de l'Union résidant sur les territoires de la République. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement modernise l'article sur l'Union européenne.